

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **12 février 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **24**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le dix-neuf février deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Était absent 1 membre du Conseil Municipal :

Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

Mme Marilou PADILLA-RATELADE à Mme Nicole BERTHON ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Adrien SEIXAS ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20250219-002

Matière : 7.10 - Finances locales – divers

Objet : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (2024 – 2026) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages » ;

Considérant que plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Considérant que pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire ;

Considérant que ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaines tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Considérant que ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Considérant que sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Pacte Financier et Fiscal de Haute-Corrèze Communauté, tel que joint en annexe.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA